

=====
Service des Finances
=====

Séance Officielle du 9 mars 2009

DELIBERATION N° 20/2009

TRANSPOSITION M52- TENUE D'UNE COMPTABILITE DE STOCKS

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU l'avis de la commission mixte réunie le 5 mars 2009 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1:

L'Assemblée Territoriale **prend acte** que la tenue d'une comptabilité de stocks est appliquée au budget de la Collectivité Territoriale depuis la gestion 2007 pour les produits achetés par la clinique vétérinaire (compte 60218), ceux nécessaires aux travaux de l'imprimerie (compte 60214) et les souvenirs philatéliques (compte 607).

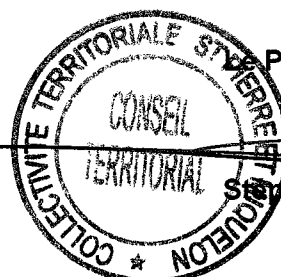
Article 2:

L'Assemblée Territoriale **autorise** le Président à demander au Trésorier-Payeur Général l'exécution d'une opération d'ordre non budgétaire interne à la section d'investissement pour un montant de **471 921 €** correspondant à la valeur des stocks au 31 décembre 2006 :

- débit du compte 32 pour 45 922 € ;
- débit du compte 37 pour 425 999 € ;
- crédit du compte 1021 pour 471 921 €.

Adopté

17 voix pour
XX voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 17



Président,

[Signature]
Stéphane ARTANO.